

## **Victime de harcèlement ! Comment faire un signalement ?**

**Le harcèlement (moral ou sexuel), la discrimination dans la fonction publique sont des problèmes graves qui peuvent avoir de lourdes conséquences sur la santé et la carrière des agents. L'agent confronté à de telles situations est parfois désespéré.**

Pour faire face et répondre à de tels agissements, le ministère a mis en place une procédure interne de signalement auprès de la cellule de prévention et une aide psychologique via une plateforme d'écoute et de soutien.

- **La procédure interne :**

L'agent victime ou témoin peut solliciter l'assistant de prévention de sa direction ou tout acteur de prévention. [Une fiche de signalement](#) que vous trouverez en cliquant sur le lien, doit être remplie par la victime ou le témoin et transmise simultanément à l'assistant(e) de prévention de son service et à la cellule de prévention de Centrale via l'adresse courriel suivante : [celluledepreventiondecentrale.srh3@finances.gouv.fr](mailto:celluledepreventiondecentrale.srh3@finances.gouv.fr)  
L'agent peut aussi faire le choix de ne transmettre sa fiche de signalement qu'à la cellule de prévention de Centrale s'il estime que sa situation ne lui permet pas une transmission via l'assistant(e) de prévention.

La cellule de prévention qui reçoit la fiche de signalement instruit le signalement :

- En recevant l'agent concerné,
- En saisissant le service de l'agent (au niveau du chef de service si le N+1 de l'agent est mis en cause),
- En proposant des mesures de prévention immédiates, à court et moyen terme.

Aucune saisine n'est faite par la cellule de prévention sans l'accord de l'agent.

Des mesures conservatoires pourront être prises pour éviter que la situation ne s'aggrave et la personne concernée sera orientée vers le médecin de prévention à même de proposer des mesures de nature à mieux analyser et/ou à faire cesser la situation.

Si vous êtes directement concerné, vous pouvez aussi aller voir le médecin de prévention même si vous ne souhaitez pas effectuer de signalement auprès de votre hiérarchie directe.

- **la procédure d'écoute et de soutien téléphonique**

Si vous avez besoin d'un soutien psychologique, vous pouvez appeler la cellule d'écoute aux numéros verts suivants :

**Pour les agents des Directions, des Services de Centrale, de l'INSEE, de la DGCCRF et du Secrétariat Général des MEF :**

**0805 03 99 73**

**Pour les agents de la DGFIP :**

**0805 230 809**

**Pour les agents de la DGDDI :**

**0800 738 290**

**Ce service est anonyme et confidentiel.**

Un psychologue, soumis au secret professionnel, est à votre disposition pour vous aider **7j/7 et 24h/24**.

Dans ce cadre, vous pouvez bénéficier d'un suivi vous permettant des consultations jusqu'à 5 entretiens par an et par agent.

***La CFTC exprime une ferme opposition au harcèlement sous toutes ses formes au sein de l'administration.***

***Si vous êtes victime de harcèlement ou si vous connaissez des collègues dans cette situation, n'hésitez pas à contacter vos représentants syndicaux.***

***Face à ces situations, la CFTC joue un rôle essentiel en vous accompagnant dans vos démarches administratives et procédurales et en apportant un soutien moral et administratif aux victimes. Elle intervient à plusieurs niveaux pour protéger les agents concernés, faire valoir leurs droits et assurer un environnement de travail sain et respectueux.***